



CONSEIL MUNICIPAL Du MERCREDI 14 DECEMBRE 2016



Compte rendu des décisions

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE QUATORZE DECEMBRE, à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 08 décembre 2016, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Mr. MASSAUX, Maire

Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mme THERESINE – Mr KELLNER - Mme ZAREMBA – Mr LAMOUR, *Adjoint au Maire*
Mme COCU – Mr BOULANGER – Mme PARENT – Mme MAILLOT – Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF – Mme FUENTES –
Mr LENAIN – Mme GUILBERT – Mr LORTHIOIS - Mme GEINDREAU – Mme COPIE – Mme LEGRAND - Mr CHALLIER –
Mr MONNOYEUR, *Conseillers Municipaux*

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mr LAHAYE (*pouvoir à Mme LAULAGNET*) - Mr VAN GEERSDAËLE (*pouvoir à Mr KELLNER*) - Mr SAROUILLE (*pouvoir à Mme PARENT*) - Mr- MARCEL (*pouvoir à Mr MASSAUX*)

Absente : Mme CZEKAJ

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle MAILLOT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

36/2016	19/09/2016	Affaires Générales	Contrats informatique avec SEGILOG pour l'utilisation logiciels et prestations de services pour la mairie et la bibliothèque. Le montant de la prestation est fixé à 9 870€ HT. La dépense sera imputée à l'article 611.
37/2016	17/10/2016	Affaires Générales	Contrats informatique avec SEGILOG pour l'utilisation logiciels et prestations de services pour dématérialisation des factures. La durée du contrat est de 3 ans. Le montant annuel est de 350€ HT, soit une dépense totale de 1050€ HT. La dépense sera imputée à l'article 611.
38/2016	18/10/2016	Affaires Générales	Protocole transactionnel portant désistement des recours respectifs devant les juridictions compétentes, relatifs au baraquement situé entre la rue de l'égalité et la salle des fêtes, avec l' Association Léo Lagrange .
39/2016	24/10/2016	Voirie	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la création d'une voirie entre la rue de l'Egalité et la Place de Piegaro pour l'aménagement d'un carrefour et mise aux normes d'accessibilité.

40/2016	24/10/2016	Voirie	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux le plus élevé possible pour pour la création d'une voirie, réseaux, éclairage public et aménagement d'un carrefour avec mise aux normes d'accessibilité.
41/2016	11/10/2016	Voirie	Convention avec le Conseil Départemental de l'Oise portant autorisation de travaux d'élargissement de trottoir bordant la RD120 entre les rues Jeannette et du petit Heumont au hameau de La Rue des Bois afin de réaliser une mise aux normes PMR
42/2016	25/11/2016	Fêtes & cérémonies	Contrat de cession artistique avec MOMENT SPECTACLE pour l'organisation musicale d'un bal costumé des enfants le dimanche 26 février 2017 à la Salle des Fêtes. Le montant de la prestation est fixé à 951,40€.

I - **AFFAIRES GÉNÉRALES**

2016-49 Rapports d'activité 2015 – Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Communication du rapport d'activité 2015 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers adressés par monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Chaque conseiller municipal est destinataire de ces documents.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports d'activités 2015 qui ont été adressés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

2016-50 Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°55-16 en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de la CCPOH portant sur :

- 1) Le transfert automatique de nouvelles compétences obligatoires :
 - Nouvelle compétence développement économique qui recouvre dorénavant les actions suivantes : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 2) Le transfert de la compétence « SPANC – contrôle des systèmes d'assainissement » vers les compétences facultatives, afin de reporter le transfert des compétences « eau et assainissement » en 2020,
- 3) L'adaptation de certains libellés de compétences déjà exercées et modifications de celles-ci sur les recommandations des services préfectoraux

Considérant que cette modification nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu que la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016 a été réceptionnée le 6 octobre 2016.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ci-annexés, portant sur :

- ✓ **Le transfert automatique de nouvelles compétences obligatoires :**
 - **Nouvelle compétence développement économique qui recouvre dorénavant les actions suivantes : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
 - **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- ✓ **Le transfert de la compétence « SPANC – contrôle des systèmes d'assainissement » vers les compétences facultatives, afin de reporter le transfert des compétences « eau et assainissement » en 2020**
- ✓ **L'adaptation de certains libellés de compétences déjà exercées et modifications de celles-ci sur les recommandations des services préfectoraux**

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

2016-51 Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) créée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil communautaire de la CCPOH a décidé la création d'une Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite au transfert des compétences « tourisme » et « aire d'accueil des gens du voyage » imposées par la Loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017.

Cette commission a pour objet de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et d'établir un rapport qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

La réglementation ne fixe pas de règles concernant le nombre des membres de la CLECT mais chaque commune membre de la CCPOH doit disposer d'un représentant titulaire et un suppléant.

Il est donc proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56-16 en date du 27 septembre 2016 créant une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) et fixant la composition de celle-ci à deux représentants par commune soit un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article Unique : de désigner les représentants suivants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

a) Désignation d'un membre titulaire :
Robert LAHAYE élu par 25 voix « pour » et 1 « abstention » (Mr Monnoyeur)

b) Désignation d'un membre suppléant :
Philippe KELLNER : 20 voix
Fabien LORTHIOIS : 5 voix
Et 1 « abstention » (Mr Monnoyeur)

Sont donc désignés :

- ✓ **Représentant titulaire : Monsieur Robert LAHAYE**
- ✓ **Représentant suppléant : Monsieur Philippe KELLNER**

2016-52 Désignation d'un représentant auprès du comité de pilotage du suivi de la ZSC « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

Monsieur le Préfet de l'Oise nous a adressé son arrêté relatif à la constitution du comité de suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».
Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site « Natura 2000 ».

Le réseau « Natura 2000 » a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné.

La commune de Verneuil-en-Halatte siège au sein de ce comité de pilotage dans le groupe « collectivités territoriales et groupements concernés ».

Le Conseil Municipal, à la majorité, désigne, en son sein, un représentant délégué.

Madame Franceline LEGRAND est élue en qualité de représentante déléguée auprès du comité de pilotage du suivi de la ZSC « Coteaux autour de Creil » par 25 voix « pour » et 1 « abstention » (Mr Monnoyeur).

II- URBANISME

2016-53 Acquisition de 2 parcelles foncières

Messieurs Laurent et Thierry BARBAUT, madame Nathalie BARBAUT, copropriétaires, ont proposé à la commune de vendre deux parcelles foncières, cadastrées AS91 (11 440 m²) et AS106 (1 788 m²) qui sont immergées dans l'étang communal au lieudit « les esquillons ».

L'acquisition de parcelles permettra à la commune de devenir propriétaire de la quasi-totalité du plan d'eau et d'augmenter les possibilités de pêche pour l'association des pêcheurs de Verneuil-en-Halatte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition moyennant le prix de 0,50 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général Des collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 24 novembre 2016,

CONSIDERANT que ces acquisitions ne font pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis de France Domaine n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public de ces acquisitions foncières,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mmes GEINDREAU – COPIE - LEGRAND – Mrs LORTHIOIS – CHALLIER), le Conseil Municipal :

DECIDE :

- ✓ D'acquérir les parcelles cadastrées AS91 (11 440 m²) et AS106 (1 788 m²) situées au lieudit « Les esquillons » appartenant à Messieurs Laurent et Thierry BARBAUT et madame Nathalie BARBAUT, copropriétaires, moyennant un prix de 6 614 € soit 0,50 € du mètre carré.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique par Maître SAVARY en l'office notarial de Creil. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge de la commune qui s'y engage expressément.



2016-54 Dénomination de voirie

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics.

Par suite, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le lotissement « le clos Jeannette » situé au hameau de la rue des bois est constitué de 17 lots de terrains à bâtir et un lot d'habitat collectif distribués autour d'une nouvelle voirie d'une longueur de 250 mètres non dénommée et non numérotée par le lotisseur.

Il convient donc, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix « pour » et 2 voix « contre », la voirie sus-visée est dénommée :
Rue de la Gravelle

2016-55 Convention avec le Conseil Départemental pour la gestion des abris-voyageurs

Dans la perspective du renouvellement du marché de location, d'installation et d'entretien-maintenance des 8 abris-voyageurs implantés à Verneuil-en-Halatte, le Conseil Départemental de l'Oise a transmis à la commune un projet de convention de délégation de compétence (cf : document joint).

En matière d'abris-voyageurs du réseau départemental, ladite convention permettra au Conseil Départemental de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public et de percevoir une redevance due par le titulaire du marché.

Après avis de la commission patrimoine, sécurité, voiries et réseaux et urbanisme du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention idoine.

III- **AFFAIRES CULTURELLES**

2016-56 Création d'un service culturel municipal

Verneuil-en-Halatte est un territoire qui cultive une dynamique propice à la création d'évènements divers : expositions, spectacles, brocante, marché de Noël, manifestations urbaines... en grande partie organisés ou soutenus techniquement et financièrement par la commune.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite donner à toutes ces actions, une cohérence, une entité fédérative, en créant un service qui structurera la politique culturelle, festive et événementielle.

Il sera installé dans les locaux rénovés du 3 rue Victor Hugo et devra piloter et gérer la programmation culturelle, festive et événementielle locale.

Le musée communal et la bibliothèque seront intégrés à ce service.

Le projet de création d'un service culturel municipal, à compter du 1^{er} janvier 2017, a été soumis à l'avis du comité technique du mercredi 5 décembre 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'adopter le projet suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité technique du 5 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de structurer la politique culturelle, festive et événementielle de la commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte la création d'un service communal culturel à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- ✓ **Décide de la gestion de ce service en régie directe pour son fonctionnement,**
- ✓ **Et d'une manière générale, d'autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

IV- **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

2016-57 Vente de bois des parcelles communales 5U et 6A par l'Office National des Forêts (O.N.F.)

L'office National des forêts est un établissement public, placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt, et est chargé de la gestion des forêts publiques.

Il dispose également de compétences en matière de prestations de service pour la gestion et l'entretien des espaces naturels.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales peuvent faire appel à l'O.N.F. pour la mise en vente publique de bois de parcelles communales.

Ainsi, comme chaque année, il est proposé d'autoriser l'O.N.F à procéder au martelage et à la vente de bois situé sur une ou plusieurs parcelles du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 en forêt communale relevant du régime forestier présenté ci-après ;
- ✓ Autorise l'Office National des Forêts, pour 2017, à procéder au martelage et à la vente de bois provenant des parcelles communales n°5U et 6A selon le mode de vente sur pied de cette coupe.
- ✓ Désigne Monsieur le Maire pour fixer, en concertation avec l'O.N.F. les prix de retrait ou missionner l'O.N.F. pour arrêter les prix,
- ✓ Désigne Monsieur le Maire pour fixer, en concertation avec l'O.N.F., en cas d'inventus, de la mise en vente de gré à gré, de l'article en question.

2016-58 Renouvellement du droit de chasser à la société communale de chasse de Verneuil-en-Halatte

L'association communale de chasse agréée de Verneuil-en-Halatte (ACCA) sollicite depuis de nombreuses années la commune pour exercer un droit de chasse sur des parcelles foncières appartenant à la collectivité.

De plus, les journées de chasse dans le parc de Verneuil, font l'objet d'arrêtés définissant précisément les lieux et les plans de chasse prévus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Conclut un bail de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, conférant le droit de chasse sur le territoire communal à l'Association Communale de chasse de Verneuil-en-Halatte,
- Décide que le montant de la location est fixé à 1 euro par an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

2016-59 Tarifs 2017 – Cimetière – Salles communales

Comme chaque année, il est proposé d'examiner la tarification des concessions funéraires, du columbarium et des salles communales.

Un projet de tarification a fait l'objet d'un avis par la commission des finances réunie le 7 décembre 2016.

CONCESSIONS	2015	2016	2017
Cinquantennaires	373 €	500 €	500 €
Trentennaires	212 €	300 €	300 €
ESPACE CINÉRAIRE			
15 ANS			
2 places	423 €	440 €	440 €
3 places	575 €	600 €	600 €
4 places	736 €	770 €	770 €
30 ANS			
2 places	737 €	770 €	770 €
3 places	898 €	940 €	940 €
4 places	1 050 €	1 100 €	1 100 €
ENFOUISSEMENT DES CENDRES	103 €	110 €	110 €

2. Utilisations des salles communales

2017															
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE															
VERNOLIENS															
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE						WEEK-END-JOURS FERIES						CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1/2 JOURNEE			1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	
SALLE DES FETES	285	450	231 €	116 €	115 €	463 €	232 €	231 €	543 €	272 €	271 €	730 €	365 €	365 €	600 €
SALOMON DE BROUSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	192 €	96 €	96 €	382 €	191 €	191 €	439 €	220 €	219 €	564 €	282 €	282 €	450 €
SALOMON DE BROUSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entragues	60	75	159 €	80 €	79 €	316 €	158 €	158 €	360 €	180 €	180 €	452 €	231 €	231 €	330 €
SALOMON DE BROUSSE N° 3 Jacques de Savoye	30	40	NON LOUÉE SEULE												
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2	140	180	265 €	133 €	132 €	529 €	265 €	264 €	608 €	304 €	304 €	777 €	389 €	388 €	640 €
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2 + 3	170	220	305 €	153 €	152 €	608 €	304 €	304 €	700 €	350 €	350 €	889 €	445 €	444 €	740 €
SALOMON DE BROUSSE 1 + 3	110	145	231 €	118 €	115 €	463 €	232 €	231 €	529 €	265 €	264 €	677 €	339 €	338 €	550 €
SALOMON DE BROUSSE 2 + 3	90	115	196 €	98 €	98 €	392 €	196 €	196 €	450 €	225 €	225 €	574 €	287 €	287 €	430 €
ALLÉE DU MARAIS N° 1	105	140	210 €	105 €	105 €	420 €	210 €	210 €	460 €	230 €	230 €	600 €	300 €	300 €	550 €
ALLÉE DU MARAIS N° 2	70	90	170 €	85 €	85 €	350 €	175 €	175 €	360 €	180 €	180 €	450 €	230	230 €	450 €

2017															
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE															
UTILISATEURS EXTERIEURS DE VERNEUIL EN HALATTE															
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE						WEEK-END-JOURS FERIES						CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1/2 JOURNEE			1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	
SALOMON DE BROUSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	272 €	136 €	136 €	543 €	272 €	271 €	807 €	304 €	303 €	741 €	371 €	370 €	550 €
SALOMON DE BROUSSE N° 2 Henriette de B. d'Entragues	60	75	233 €	117 €	116 €	468 €	234 €	234 €	519 €	260 €	259 €	630 €	315 €	315 €	430 €
SALOMON DE BROUSSE N° 3 Jacques de Savoye	30	40													
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2	140	180	353 €	177 €	176 €	704 €	352 €	352 €	790 €	395 €	395 €	974 €	487 €	487 €	740 €
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2 + 3	170	220	395 €	198 €	197 €	790 €	395 €	395 €	890 €	445 €	445 €	1 097 €	549	548 €	840 €
SALOMON DE BROUSSE 1 + 3	110	145	315 €	158 €	157 €	631 €	316 €	315 €	704 €	352 €	352 €	866 €	433 €	433 €	650 €
SALOMON DE BROUSSE 2 + 3	90	115	277 €	139 €	138 €	553 €	277 €	276 €	614 €	307 €	307 €	751 €	378 €	375 €	530 €
ALLÉE DU MARAIS N° 1	105	140	300 €	150 €	150 €	600 €	300 €	300 €	700 €	350 €	350 €	850 €	425 €	425 €	650 €
ALLÉE DU MARAIS N° 2	70	90	266 €	133 €	133 €	528 €	264 €	264 €	592 €	296 €	296 €	700 €	350 €	350 €	550 €

2017								
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE								
ASSOCIATIONS VERNOLIENNES								
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE		WEEK-END-JOURS FERIES		CAUTION	
	ASSISES	DEBOUT	1 journée OU forfait journalier pour manifestation payante		1 JOURNEE	WEEK END entier		forfait journalier pour manifestation payante
SALLE DES FETES	285	450	120 €		150 €	200 €	150 €	550 €
PIERRE DE VILLAINES HAUT	40	50	65 €		80 €	120 €	80 €	315 €
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	90 €		130 €	180 €	130 €	400 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entragues	60	75	80 €		120 €	160 €	120 €	350 €
SALOMON DE BROSSE N° 3 Jacques de Savoye	30	40						
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	140 €		190 €	270 €	190 €	700 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2 + 3	170	220	180 €		220 €	330 €	220 €	800 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 3	110	145	125 €		170 €	250 €	170 €	500 €
SALOMON DE BROSSE 2 + 3	90	115	110 €		160 €	220 €	160 €	400 €
ALLÉE DU MARAIS N° 1	105	140	110 €		150 €	200 €	150 €	500 €
ALLÉE DU MARAIS N°2	70	90	100 €		115 €	155 €	115 €	350 €

2017												
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE												
ENTREPRISES												
DESIGNATION	PLACES		SEMAINE						WEEK-END-JOURS FERIES			CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1/2 JOURNEE			1 JOURNEE			1 JOURNEE			
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	
SALLE DES FETES	285	450	344 €	173 €	171 €	689 €	345 €	344 €	1 127 €	564 €	563 €	1 000 €
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	270 €	135 €	135 €	541 €	271 €	270 €	801 €	401 €	400 €	710 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de B. d'Entragues	60	75	237 €	119 €	118 €	474 €	237 €	237 €	686 €	343 €	343 €	580 €
SALOMON DE BROSSE N° 3 Jacques de Savoye	30	40										
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	377 €	189 €	188 €	755 €	378 €	377 €	1 130 €	565 €	565 €	1 000 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2 + 3	170	220	439 €	220 €	219 €	878 €	439 €	439 €	1 341 €	671 €	635 €	1 190 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 3	110	145	333 €	167 €	166 €	667 €	334 €	333 €	1 014 €	507 €	507 €	900 €
SALOMON DE BROSSE 2 + 3	90	115	298 €	150 €	148 €	596 €	298 €	298 €	900 €	450 €	450 €	770 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte les tarifs ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2017.

V- AFFAIRES SCOLAIRES

2016-60 Crédits scolaires 2017

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits de fonctionnement alloués aux écoles pour l'année civile sont calculés sur la base des effectifs des enfants scolarisés à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours.

Après avis de la commission des finances du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2017 comme suit :

- Ecoles élémentaires et maternelles de la commune : 40 € par élève.

Les crédits seront à inscrire au Budget Primitif 2017.

2016-61 Classes de découverte – Tarifs

Il est rappelé que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2016, la commune prend à sa charge le coût des classes de découverte sur la base de 52% du coût réel des séjours.

Dans ce dispositif, il est apparu nécessaire de prévoir un tarif pour les enfants scolarisés à Verneuil-en-Halatte mais n'habitant pas la commune.

De surcroît, il convient de préciser le montant de la participation communale pour les séjours des enfants vernoliens qui ne peuvent être scolarisés qu'à l'extérieur en raison de l'absence d'unité localisée pour l'inclusion scolaire dans les écoles communales (élèves en situation de handicaps).

Après avis de la commission des finances du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

- Période scolaire 2016/2017 et après
Enfant vernolien scolarisé à l'extérieur dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (élève en situation de handicap) : participation de la commune pour les classes de découverte sur la base de 52% du coût du séjour.
- A compter de la période scolaire 2017/2018
 - Enfant extérieur domicilié hors CCPOH : pas de participation communale
 - Enfant extérieur domicilié sur le territoire de la CCPOH : participation de la commune sur la base de 20% du coût du séjour.

VI- AFFAIRES FINANCIERES

2016-62 Engagement des dépenses d'investissement 2017 – Budget ville et budgets annexes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril 2017 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Numéro d'opération	Montant prévu au BP 2016	Montant des crédits d'engagement 2017 avant le vote du BP soit 25%
00100	280 000 €	70 000 €
00101	15 000 €	3 750 €
00102	82 000 €	20 500 €

00103	4 000 €	1 000 €
00104	426 172,66 €	106 543,16 €
00106	33 000 €	8 250 €
00107	16 000 €	4 000 €
00124	372 886,25 €	93 221,56 €
00126	50 000 €	12 500 €
00127	10 600 €	2 650 €
00128	95 000 €	23 750 €

Après avis de la commission des finances du 7 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 à hauteur de 25% du dernier budget d'investissement Ville comme ci-dessus indiqué.

2016-63 Remboursement des frais liés au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement par l'association « Familles Rurales »

L'association Familles Rurales, en vertu d'une délégation de services publics accordée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, assure l'organisation et le fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire de la commune (mercredis et vacances scolaires).

Le règlement de la délégation de services publics précise que la prestation doit prévoir, en tant qu'engagement pédagogique, un certain nombre de sorties éducatives, et doit assurer la prise des repas dans les locaux de restauration scolaire de la ville.

Afin de continuer à utiliser les équipements communaux (autobus et restauration scolaire) l'association Familles Rurales rembourse à la commune les frais engagés par cette dernière pour le compte des centres de loisirs.

Les frais d'autobus font l'objet d'une facturation par la commune au coup par coup.

S'agissant des frais liés à la restauration, l'état récapitulatif ci-dessous prend en compte l'ensemble des frais occasionnés en 2016 (utilisations des locaux + frais de personnel).

- | | |
|--|------------------------------------|
| 1) Utilisation des locaux | : 96 Jours X 82,34 € = 7 904,64 € |
| 2) Frais de personnel vacances scolaires | : 192 Heures X 17,73 € = 3 404,16€ |
| 3) Frais de personnel mercredis | : 150 Heures x 17,64 € = 2 646,00€ |

Total : 13 954,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve le décompte présenté ci-dessus en vue d'un remboursement par l'association Familles Rurales au titre des dépenses engagées par la ville pour la mise à disposition de locaux et de frais de personnel, soit 13 954,80€**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.**

2016-64 Taxe d'aménagement - Modifications

Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été mise en œuvre suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 et a remplacé, en partie, l'ancienne taxe locale d'équipement.

La taxe d'aménagement s'applique pour toutes les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments et pour les installations ou aménagements de toute nature soumis à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme et également applicable en cas de procès-verbal dressé suite à une infraction au code de l'Urbanisme.

Il existe des exonérations de plein droit et d'autres facultatives.

Sont notamment exonérées de plein droit :

- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique.
- Les constructions de locaux d'habitations et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou logements locatifs très sociaux (LLTS).
- Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC).
- Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres.
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'Opération d'Intérêt National (OIN).
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP).
- Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans sous certaines conditions.
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

Peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle, sur délibération du Conseil Municipal :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI.
- 50% maximum de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).
- Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme.
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de construction. D'autres aménagements sont taxés sur une valeur forfaitaire simple et modérée comme les piscines, les emplacements de parking non compris dans la surface imposable d'une construction.

Par délibération n°2014-71 du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5% et a décidé d'exonérer dans la limite de 20% de leur surface, les surfaces des locaux d'habitations principales qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

Dans ce contexte, et pour favoriser l'implantation d'entreprises et de commerces, créateurs d'emplois, il envisagé d'élargir les exonérations facultatives applicables sur le territoire de Verneuil-en-Halatte.

Après avis de la commission des finances du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De maintenir le taux à 5% de la taxe d'aménagement sur le territoire communal avec reconduction tacite annuelle ;**
- **D'exonérer à hauteur de 50% en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :**
 - **Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme.**
 - **Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles en la matière.**

VII- RESSOURCES HUMAINES

2016-65 Modification du tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite au départ en retraite prévu au 1^{er} juillet 2017 d'un cadre A de la commune, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer un agent de la commune qui a sollicité ses droits à la retraite ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide de créer un poste d'attaché territorial à temps complet au sein des services municipaux à compter du 1^{er} avril 2017.**
- ✓ **Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune ;**
- ✓ **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par monsieur le Maire à cet emploi, seront à prévoir au budget primitif 2017 et que ces crédits seront reconduits chaque année ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**